

COUPON SPORT

Modalités de délivrance pour l'exercice 2009/2010

- **Le coupon sport** constitue une aide individuelle de l'Etat pour le paiement des cotisations demandées par les clubs.
- **Bénéficiaires** : jeunes de **10 à 18 ans** (*condition d'âge à respecter impérativement*) dont la famille perçoit **l'allocation de rentrée scolaire** (ARS). Est ajouté, à destination des jeunes handicapés, le critère d'allocation spéciale d'éducation (AES).
- **Associations concernées** : L'association à laquelle le jeune adhère doit être un club sportif agréé par le Ministère de la Santé et des Sports (agrément sport). Elle doit avoir son siège social dans le Var et être affiliée à l'ANCV - Agence Nationale pour les Chèques-Vacances (*liste sur : www.ancv.com*).
- **Procédure** : Les **coupons sport** sont délivrés aux jeunes remplissant les conditions ci-dessus et devant acquitter le paiement d'une cotisation dans une association sportive affiliée au dispositif. Cette dernière diminuera la cotisation demandée au jeune du montant des coupons sport et percevra de l'ANCV le remboursement correspondant.
- **Montant de l'aide** :

L'aide s'applique aux cotisations⁽¹⁾ à partir de 65 € :

- ↗ Pour une *cotisation de 65 à 105 €* : 1 coupon sport,
- ↗ Pour une *cotisation supérieure à 105 €* : 2 coupons sport.

(1) On entend par **cotisation** le **droit d'inscription annuel à l'association, incluant la licence** (et NON le paiement de cours, stages ou autres prestations).

Le **coupon sport** est délivré individuellement au jeune remplissant les conditions. L'aide n'est pas renouvelable : pas de délivrances multiples si plusieurs inscriptions.

- **Tableau de suivi** :
Un tableau de suivi est tenu par le service compétent de la mairie chargé de délivrer les **coupons sport aux jeunes résidant sur son territoire**.
Ce service délivre les **coupons sport** qu'il a reçu **après avoir vérifié que la famille perçoit l'A.R.S.** et reporte les renseignements suivants sur le tableau de suivi qui lui est fourni par le CDOS :

- l'identité du jeune bénéficiaire (nom, prénom, âge),
- l'intitulé du club auquel le jeune adhère (*ce club peut ne pas être situé sur le territoire de la commune*),
- le montant de la cotisation normalement exigée,
- le (ou les) numéro(s) du (ou des) coupon(s) sport attribué(s).

**A Saint Mandrier sur Mer, les informations se font auprès
du service « Vie de la Cité », 0494115176.**